



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 31 DEC. 2024

Direction de la tranquillité publique  
Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

CB

### **OBJET : INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

#### ***LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3, L.2214-4 et L.2122-24,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.211-9,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.431-3, L.431-4, R.610-5 et R.623-2,

#### ***CONSIDERANT***

Que de nombreuses plaintes de riverains concernant des nuisances diverses (bruits, tapages injurieux, tapages nocturnes, crachats, souillures, rodéos motorisés, etc.) engendrées par des rassemblements récurrents ont été enregistrées en Mairie et au Commissariat,

Que l'exaspération et le sentiment d'insécurité grandit chez les riverains,

Que les rassemblements de personnes favorisent la multiplication de débris, dégradations et occasionnent des nuisances sonores et toute autre infraction de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Qu'il est indispensable pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publics sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, d'interdire les regroupements de personnes sur la voie publique, les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public,

Que les différentes interventions de la Collectivité et de la police nationale n'ont pas permis de faire cesser ces troubles,

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité, la sécurité, la salubrité et le bon ordre sur le territoire communal,

## **ARRETE**

**Article 1er :** Tout regroupement à Villeneuve-la-Garenne entraînant des occupations abusives, prolongées du domaine public, entravant la libre circulation des personnes et des véhicules, pouvant porter atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publics (nuisances sonores, souillures, dépôts de déchets, dégradations, ...) est interdit, sur les sites suivants :

- Rue d'Artois ;
- Voie Promenade ;
- Avenue de Verdun ;
- Boulevard Gallieni ;
- Rue Henri Barbusse ;
- Boulevard Charles de Gaulle ;
- Rue Jean Jaurès.

Cette interdiction ne s'applique pas dans les cas de manifestations locales culturelles, folkloriques, sportives ou autres, dans la mesure où le rassemblement a été autorisé dans un délai limité.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de 17h00 à 01h00 à compter du 31 décembre 2024 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025 inclus.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux par les agents de la police municipale et conformément aux dispositions de l'article R.623-2 du Code pénal précisant que les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>e</sup> classe.

### **PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **31 DEC. 2024**



**Pascal PELAIN,**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**